



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculture

Question écrite n° 47698

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les ruches. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer leur nombre à Paris et la quantité de miel produite.

Texte de la réponse

L'arrêté du 1er juin 2006 modifiant l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles dispose que tout détenteur de ruche a l'obligation de déclarer le nombre et l'emplacement de ses ruches à la direction départementale des services vétérinaires. Celui-ci doit renouveler sa déclaration d'activité chaque fois qu'il y a une modification notable du nombre de ruches ou de leur emplacement. Selon les déclarations reçues par la direction départementale des services vétérinaires de Paris (DDSV 75), on dénombre 340 ruches installées sur la commune de Paris, détenues par 27 détenteurs. En 2007, 6 déclarations ont été enregistrées pour des nouvelles installations de ruches à Paris. En 2008, aucune installation nouvelle de ruche à Paris n'a été déclarée. En 2009, 3 nouvelles ruches installées à Paris ont été déclarées. La surveillance sanitaire des ruches à Paris, assurée par un assistant sanitaire apicole et 4 spécialistes apicoles sous l'autorité de la DDSV 75, repose sur les signalements et déclarations des troubles et des mortalités par les détenteurs. La situation sanitaire du cheptel apicole à Paris est satisfaisante. Aucune maladie réputée contagieuse au sens du code rural n'a été déclarée en 2005 et 2006. En ce qui concerne les maladies nonréglementées, la présence de varroa y a été observée en 2007 et 2008. Les ruches infestées ont bénéficié du traitement adapté. La production de miel optimale rapportée a été de 50 kg par ruche et par an pour les ruches placées dans le bois de Vincennes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47698

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4095

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6397